



Société anonyme au capital de 433.958 euros  
Siège Social : Luminy Biotech Entreprises – Case 923 –  
163, avenue de Luminy, 13288 Marseille Cedex 9  
RCS 424 364 412

## NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'inscription à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert, d'un Placement Global, et le cas échéant d'une Clause d'Extension et d'une Option de Sur-Allocation, des actions existantes constituant le capital d'Ipsogen, d'un maximum de 1.634.718 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par appel public à l'épargne.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
entre 7,20 € et 8,00 € par action.

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 6 juin 2008



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°08-0108 en date du 30 mai 2008 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le Prospectus visé (le « **Prospectus** ») est composé :

- du Document de Base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 22 mai 2008 sous le numéro I. 08-0058 (le « **Document de Base** ») ; et
- de la présente Note d'Opération (la « **Note d'Opération** », qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Ipsogen, auprès de Bryan, Garnier & Co. Limited, sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet d'Ipsogen ([www.Ipsogen.com](http://www.Ipsogen.com)).



*Seul Chef de File, Teneur de Livre et Listing Sponsor*

## SOMMAIRE

<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>RESUME DU PROSPECTUS.....</b>	<b>5</b>
<b>NOTE D'OPERATION .....</b>	<b>15</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>15</b>
1.1 Responsables du Prospectus .....	15
1.2 Attestation des personnes responsables .....	15
1.3 Responsable de l'information .....	15
1.4 Attestation du Listing sponsor .....	15
1.5 Engagements d'Ipsogen.....	16
<b>2. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>17</b>
2.1 Risque lié à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours.....	17
2.2 Risque lié à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé .....	17
2.3 Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. pourrait connaître des variations significatives .....	17
2.4 Risque lié à une éventuelle caducité du Contrat de Garantie et de Placement .....	18
2.5 Risque de liquidité et risque lié à l'insuffisance de souscripteurs .....	18
<b>3. INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>19</b>
3.1 Fonds de roulement net .....	19
3.2 Capitaux propres et endettement .....	19
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre .....	20
3.4 Motifs de l'Offre et utilisation du produit .....	20
<b>4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/INSCRITES A LA NEGOCIATION .....</b>	<b>21</b>
4.1 Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription .....	21
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	21
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	21
4.4 Monnaie d'émission des actions.....	21
4.5 Droits attachés aux actions .....	22
4.6 Autorisations d'émission des actions .....	22
4.6.1 <i>Assemblée générale de la Société</i> .....	22
4.6.2 <i>Conseil d'administration</i> .....	24
4.7 Date prévue d'émission des actions.....	24
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions .....	24
4.9 Franchissements de seuils.....	24
4.10 Réglementation française en matière d'offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions de la Société.....	25
4.10.1 <i>Garantie de cours</i> .....	25
4.10.2 <i>Retrait obligatoire</i> .....	25
4.11 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	25
4.12 Régime fiscal .....	25
4.12.1 <i>Résidents fiscaux de France</i> .....	26
4.12.2 <i>Non-résidents fiscaux de France</i> .....	31
4.12.3 <i>Règles spécifiques à Alternext</i> .....	32
4.12.4 <i>Autres Situations</i> .....	33
<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>34</b>
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre.....	34
5.1.1 <i>Conditions de l'Offre</i> .....	34
5.1.2 <i>Montant de l'Offre</i> .....	35
5.1.3 <i>Procédure et période d'ouverture de l'Offre</i> .....	35
5.1.3.1 <i>Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert</i> .....	36

5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global .....	37
5.1.4	Révocation/suspension de l'Offre – Modification des modalités .....	38
5.1.5	Réduction des demandes de souscription .....	38
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription .....	39
5.1.7	Révocation des demandes de souscription .....	39
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles .....	39
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	39
5.1.10	Droits préférentiels de souscription .....	39
5.2	Plan de distribution et allocation des actions.....	39
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre est ouverte – Restrictions de placement.....	39
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance.....	40
5.2.3	Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation .....	40
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations .....	41
5.2.5	Option de Sur-Allocation.....	41
5.3	Fixation du prix .....	41
5.3.1	Prix des actions offertes .....	41
5.3.2	Publicité du prix de l'Offre.....	42
5.3.3	Eléments d'appréciation du prix .....	42
5.3.4	Procédure des modalités de l'Offre.....	44
5.4	Placement .....	44
5.4.1	Coordonnées du Listing sponsor.....	44
5.4.2	Coordonnées du Chef de file et du Teneur de Livre en charge du Placement .....	44
5.4.3	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires .....	44
5.4.4	Contrat de Garantie et de Placement .....	45
5.4.5	Date de signature du contrat de Garantie et de Placement .....	45
<b>6.</b>	<b>INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>46</b>
6.1	Inscription aux négociations.....	46
6.2	Places de cotation .....	46
6.3	Offres concomitantes d'actions .....	46
6.4	Contrat de liquidité sur les actions de la Société .....	46
6.5	Stabilisation .....	46
6.6	Rachat d'actions propres .....	46
<b>7.</b>	<b>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION OU D'ABSTENTION.....</b>	<b>47</b>
7.1	Actionnaire Cédant.....	47
7.2	Nombre et catégorie des actions offertes par l'Actionnaire Cédant .....	47
7.3	Engagements de conservation des actions.....	47
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....</b>	<b>49</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>50</b>
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre.....	50
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	50
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>52</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre .....	52
10.2	Noms des responsables du contrôle des comptes .....	52
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires .....	52
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	52
10.3	Rapports d'experts.....	53
10.4	Informations provenant de tiers.....	53
10.5	Erratum.....	53
<b>11.</b>	<b>MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR .....</b>	<b>54</b>

## **AVERTISSEMENT**

Dans le présent document, l'expression la « **Société** » ou « **Ipsogen** » désigne la société Ipsogen S.A.

L'expression le « **Groupe** », désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et sa filiale Ipsogen, Inc.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le Chapitre 4 du Document de Base et dans le Chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de procéder à l'achat ou la souscription des actions de la Société. Les risques présentés sont ceux que la Société considère comme étant susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Ipsogen a demandé l'inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit au jour de la première cotation, 2.792.666 actions ordinaires anciennes intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre (ci-après l'« **Offre** »).

# RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°08-0108 en date du 30 mai 2008 de l'AMF

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.*

*Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne, ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

## 1. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

Dénomination sociale : Ipsogen S.A. (RCS 424 364 412)

Nom commercial : Ipsogen Cancer Profiler

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

### 1.1 Activité d'Ipsogen

Ipsogen est une société spécialisée dans le domaine du diagnostic moléculaire qui représente le segment le plus dynamique du marché du diagnostic in vitro.

Au sein de ce marché, la Société est plus particulièrement spécialisée sur les produits de diagnostic pour le cancer du sein et pour les leucémies (ou cancer du sang). Les tests développés et commercialisés par la Société permettent une approche personnalisée des traitements de ces cancers.

### 1.2 Données financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente une sélection de données financières consolidées de la Société établies selon les normes IFRS pour chacun des exercices depuis l'exercice clos au 31 décembre 2005 :

(en euros)	2005	2006	2007
<b>Eléments du compte de résultat</b>			
Chiffre d'affaires Produits	715.367	1.094.570	2.059.600
Chiffre d'affaires Services	288.951	482.595	480.045
Marge brute pour les produits	61,3%	67,0%	73,3%
Marge brute pour les services	58,9%	38,3%	39,1%
Résultat opérationnel (perte)	(1.173.873)	(557.911)	(1.211.520)
Résultat net (perte)	(1.208.475)	(587.450)	(1.313.677)

(en euros)	2005	2006	2007
<b>Eléments du bilan</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.150.881	505.843	3.023.133
Total de l'actif	2.389.038	1.888.750	5.557.053
Total des capitaux propres	1.642.503	1.053.320	564.068
Dettes financières	77.266	115.665	3.348.907
<b>Eléments de flux de trésorerie</b>			
Trésorerie nette absorbée par les opérations	(237 822)	(615 288)	( 363 715)
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement	(108 275)	(103 607)	(611 228)
Trésorerie nette provenant des activités de financement	1 025 314	75 590	3 477 323

### 1.3 Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus, hors augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération.

### 1.4 Synthèse des capitaux propres et de l'endettement

Eléments consolidés en normes IFRS (chiffres non audités).

Capitaux propres et endettement (montant en €)	31 mars 2008
<b>Total Dettes courantes (*)</b>	3.455.324
Garanties/cautionnées	0
Sans garanties ni cautions	3.455.324
<b>Total Dettes non courantes</b>	396.595
Garanties/cautionnées	0
Sans garanties ni cautions	396.595
<b>Capitaux propres</b>	815.829
Capital social	426.970
Réserve légale	0
Autres réserves (**)	388.859

<b>Analyse de l'endettement financier (montant en €)</b>	<b>31 mars 2008</b>
A. Trésorerie	2.852.400
B. Equivalents de trésorerie	745.262
C. Titres de placement	0
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>3.597.662</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F. Dettes bancaires à court terme	600
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long terme	18.910
H. Autres dettes financières à court terme (*)	3.435.814
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>3.455.324</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-142.338</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	22.875
L. Obligations émises (*)	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	373.720
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>396.595</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>254.257</b>

(\*) La composante "dette" des Obligations Convertibles en Actions à Bons de Souscription d'Actions (OCABSA) qui est présentée parmi les dettes financières courantes, pour un montant de 3.428.274 euros, ne donnera pas lieu à décaissement en raison de l'obligation de conversion obligatoire en cas de réalisation de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

(\*\*) Ce poste intègre les primes d'émission, le report à nouveau débiteur au 31 mars 2008 ainsi que la perte du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, par dérogation à la recommandation CESR

## **1.5 Résumé des principaux facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés ci-dessous et décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement :

### **Principaux facteurs de risques figurant dans le chapitre 4 du Document de Base**

- ✓ Risques liés au stade précoce de développement du Groupe.
- ✓ Risques liés à des résultats cliniques potentiellement défavorables.
- ✓ Risques liés à l'hétérogénéité du potentiel commercial du portefeuille de produits.
- ✓ Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux tests.
- ✓ Risques liés à la concurrence.
- ✓ Risques liés à la gestion de la croissance.
- ✓ Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques.
- ✓ Risques liés à l'environnement réglementaire.
- ✓ Risques liés à la propriété intellectuelle.

## **Facteurs de risques figurant dans le chapitre 2 de la présente Note d'Opération**

- ✓ Risques liés à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours.
- ✓ Risque lié à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé.
- ✓ Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de d'Euronext Paris S.A. pourrait connaître des variations significatives.
- ✓ Risque lié à une éventuelle caducité du Contrat de Garantie et de Placement.
- ✓ Risque de liquidité et risque lié à l'insuffisance de souscripteurs.

### **1.6 Perspectives et tendances**

#### **Domaine des cancers du sang**

Ipsogen envisage de capturer une part significative du marché du diagnostic des cancers du sang. De 2005 à 2007, la Société a connu un accroissement de ses ventes de produits de plus de 60% en moyenne pondérée. Le lancement du premier produit de la gamme JAK2 au dernier trimestre 2006, complété par le lancement de produits complémentaires fin 2007, devrait permettre à la Société d'enregistrer une croissance au moins identique voire supérieure dans les trois prochaines années.

#### **Domaine du cancer du sein**

Les produits existants bientôt commercialisés dans le cancer du sein s'adressent à un marché potentiel de 720 millions d'euros dans les pays développés. Ipsogen estime pouvoir accéder à une part importante du marché du diagnostic des cancers du sein dans les prochaines années, tel que décrit dans le Document de Base (cf. Chapitre 12).

## **2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION**

### **2.1 Motifs de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission**

Le projet d'inscription des actions d'Ipsogen aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. a pour but principal de renforcer les fonds propres de la Société et de lever les fonds nécessaires au financement du développement du Groupe, notamment, au regard (i) des différentes procédures relatives à la réglementation de ses produits, (ii) de l'accroissement de ses efforts commerciaux, et (iii) de l'acquisition éventuelle d'actifs (licence sur technologies ou bio-marqueurs).

### **2.2 Modalités de l'offre et de l'inscription à la négociation**

#### **Structure du Placement**

Préalablement à la première inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public (le « **Placement** ») se réalise dans le cadre :

- ✓ d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (ci-avant et ci-après l'« **Offre à Prix Ouvert** ») ; et
- ✓ d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (ci-avant et ci-après le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel d'une clause d'extension (ci-avant et ci-après la « **Clause d'Extension** ») ou d'une option de sur-allocation (ci-avant et ci-après l'« **Option de Sur-Allocation** »).

**Actions faisant l'objet du Placement (les « Actions Nouvelles »)**

Nombre maximal d'actions offertes avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-Allocation	1.236.082 actions nouvelles à émettre, représentant respectivement 30,7% du capital et des droits de vote sur une base non diluée et 28,9% du capital et des droits de vote sur une base totalement diluée à la date de première inscription des actions aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris S.A.
Nombre maximal d'actions offertes après exercice de la Clause d'Extension	Le nombre maximal d'actions offertes est susceptible d'être porté à 1.421.494 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre d'actions inscrites aux négociations représenterait respectivement 33,7% du capital et des droits de vote sur une base non diluée et 31,9% du capital et des droits de vote sur une base totalement diluée à la date de première inscription des actions aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris S.A.
Nombre maximal d'actions offertes après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-Allocation	Le nombre maximal d'actions offertes est susceptible d'être porté à 1.634.718 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-Allocation. Ainsi, le nombre d'actions inscrites aux négociations représenterait respectivement 36,9% du capital et des droits de vote sur une base non diluée et 35,0% du capital et des droits de vote sur une base totalement diluée à la date de première inscription des actions aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris S.A.
Prix par action	A titre indicatif, le prix par action devrait être compris entre 7,20 € et 8,00 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 10 juin 2008. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué d'Ipsogen qui devrait être publié le 10 juin 2008.
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance immédiate et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.
Nombre maximal d'actions à émettre	1.634.718 actions.
Produit brut de l'émission	Dans l'hypothèse d'une émission de 1.634.718 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 7,60 € par action), le produit brut estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant d'environ 12.423.856,80 €
Produit net de l'émission	Dans l'hypothèse d'une émission de 1.634.718 actions nouvelles, le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant d'environ 11.315.425,80 €

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévu par la présente Note d'Opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

### **Eléments d'appréciation de la fourchette de prix**

La méthode d'évaluation dite « *des flux de trésorerie actualisés disponibles* », qui permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs est susceptible d'être retenue dans le cadre de l'analyse des éléments d'appréciation du Prix d'Offre.

Par ailleurs, il a été tenu compte du prix par action lors de la dernière levée de fonds de la Société réalisée fin 2007.

Les résultats obtenus fournissent des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

### **Contrat de Garantie et de Placement**

Le placement des Actions Nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement (le « **Contrat de Garantie et de Placement** ») par Bryan, Garnier & Co. Limited.

Le Teneur de Livre et Chef de file s'est engagé à faire souscrire ou, le cas échéant, à souscrire lui-même les Actions Nouvelles au prix de l'Offre à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

### 3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

#### 3.1 Répartition du capital d'Ipsogen avant et après l'Offre, et dilution

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société avant l'Offre et qui sera effective à la date de première inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Actionnaire	Nombre d'actions et droits de vote (capital non dilué)	% de capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote (capital totalement dilué) <sup>1</sup>	% de capital
<b>Salariés / Managers</b>	<b>491.677</b>	<b>17,61%</b>	<b>734.917</b>	<b>24,21%</b>
M. Vincent Fert	262.947	9,42%	274.677	9,05%
M. Stéphane Debono	96.128	3,44%	107.858	3,55%
M. Kevin Rakin	70.505	2,52%	102.885	3,39%
M. Stanislas Piot	1.928	0,07%	70.358	2,32%
Mme Fabienne Hermitte	60.169	2,15%	71.899	2,37%
Autres bénéficiaires de BSPCE / Stock-options	0	0%	107.240	3,53%
<b>Investisseurs</b>	<b>2.178.220</b>	<b>78,00%</b>	<b>2.178.220</b>	<b>71,75%</b>
Samenar S.A.	67.740	2,43%	67.740	2,23%
Société Générale Asset Management Alternative Investments, S.A. <sup>2</sup>	649.215	23,25%	649.215	21,38%
Matignon Investissement & Gestion S.A. <sup>3</sup>	687.696	24,63%	687.696	22,65%
Viveris Management S.A.S <sup>4</sup>	57.694	2,07%	57.694	1,90%
HIP II GP LP <sup>5</sup>	168.980	6,05%	168.980	5,57%
Sofipaca S.A.	85.639	3,07%	85.639	2,82%
Dahlia A. Sicar S.C.A	196.240	7,03%	196.240	6,46%
Connecticut Innovations Inc.	168.853	6,05%	168.853	5,56%
Octalfa	96.163	3,44%	96.163	3,17%
<b>Autres actionnaires</b>	<b>122.769</b>	<b>4,40%</b>	<b>122.769</b>	<b>4,04%</b>
Institut Paoli Calmettes	58.560	2,10%	58.560	1,93%
Stratcare	3.120	0,11%	3.120	0,10%
Mme Monika Schrod	12.500	0,45%	12.500	0,41%
M. Bertrand Jordan	45.969	1,65%	45.969	1,51%
M. Jean-Pierre Gloton	2.620	0,09%	2.620	0,09%
<b>Total</b>	<b>2.792.666</b>	<b>100%</b>	<b>3.035.906</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> Le capital totalement dilué tient compte de tous les titres émis au jour de l'enregistrement du Document de Base, à l'exclusion des titres autorisés mais non émis dont la description figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Base.

<sup>2</sup> Les actions seront détenues (i) par le FCPI Soge Innovation 3, à concurrence de 247.660 actions (capital non dilué), (ii) par le FCPI SGAM Biotechnology Fund à concurrence de 247.690 actions (capital non dilué), (iii) par le FCPI Innovation Protection 75, à concurrence de 81.402 actions, et (iv) par le FCPI Innovation Technologies, à concurrence de 72.463 actions, fonds dont Société Générale Asset Management Alternative Investments, S.A. est la société de gestion.

<sup>3</sup> Les actions sont détenues (i) par le FCPR Matignon Technologies à concurrence de 572.283 actions (capital non dilué), et (ii) par le FCPR Matignon Technologies 2 à concurrence de 115.403 actions (capital non dilué), fonds dont Matignon Investissement & Gestion S.A. est la société de gestion, laquelle détient par ailleurs 10 actions en propre.

<sup>4</sup> Les actions sont détenues par le FCPI Innoveris 7, pour la totalité des 57.694 actions (capital non dilué), fonds dont Viveris Management S.A.S est la société de gestion.

<sup>5</sup> Les actions sont en totalité détenues par Headway Investment Partner IIL.P, fonds dont la société de gestion HIP II GP LP est conseillée par LC Capital.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'Offre (en prenant en compte l'exercice total de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-Allocation) :

Actionnaire	Nombre d'actions et droits de vote (capital non dilué)	% de capital et de droits de votes	Nombre d'actions et droits de vote (capital totalement dilué)	% de capital et de droits de votes
<b>Salariés / Managers</b>	<b>491.677</b>	<b>11,1%</b>	<b>734.917</b>	<b>15,7%</b>
M. Vincent Fert	262.947	5,9%	274.677	5,9%
M. Stéphane Debono	96.128	2,2%	107.858	2,3%
M. Kevin Rakin	70.505	1,6%	102.885	2,2%
M. Stanislas Piot	1.928	0,0%	70.358	1,5%
Mme Fabienne Hermitte	60.169	1,4%	71.899	1,5%
Autres bénéficiaires de BSPCE / Stock-options	0	0,0%	107.240	2,3%
<b>Investisseurs</b>	<b>2.178.220</b>	<b>49,2%</b>	<b>2.178.220</b>	<b>46,6%</b>
Samenar S.A.	67.740	1,5%	67.740	1,5%
Société Générale Asset Management Alternative Investments, S.A. <sup>6</sup>	649.215	14,7%	649.215	13,9%
Matignon Investissement & Gestion S.A. <sup>7</sup>	687.696	15,5%	687.696	14,7%
Viveris Management S.A.S <sup>8</sup>	57.694	1,3%	57.694	1,2%
HIP II GP LP <sup>9</sup>	168.980	3,8%	168.980	3,6%
Sofipaca S.A.	85.639	1,9%	85.639	1,8%
Dahlia A. Sicar S.C.A	196.240	4,4%	196.240	4,2%
Connecticut Innovations Inc.	168.853	3,8%	168.853	3,6%
Octalfa	96.163	2,2%	96.163	2,1%
<b>Autres actionnaires</b>	<b>122.769</b>	<b>2,8%</b>	<b>122.769</b>	<b>2,6%</b>
Institut Paoli Calmettes	58.560	1,3%	58.560	1,3%
Stratcare	3.120	0,1%	3.120	0,1%
Mme Monika Schrod	12.500	0,3%	12.500	0,3%
M. Bertrand Jordan	45.969	1,0%	45.969	1,0%
M. Jean-Pierre Gloton	2.620	0,1%	2.620	0,1%
<b>Public</b>	<b>1.634.718</b>	<b>36,9%</b>	<b>1.634.718</b>	<b>35,0%</b>
<b>Total</b>	<b>4.427.384</b>	<b>100,0%</b>	<b>4.670.624</b>	<b>100,0%</b>

<sup>6</sup> Les actions seront détenues (i) par le FCPI Soge Innovation 3, à concurrence de 247.660 actions (capital non dilué), (ii) par le FCPI SGAM Biotechnology Fund à concurrence de 247.690 actions (capital non dilué), (iii) par le FCPI Innovation Protection 75, à concurrence de 81.402 actions, et (iv) par le FCPI Innovation Technologies, à concurrence de 72.463 actions, fonds dont Société Générale Asset Management Alternative Investments, S.A. est la société de gestion.

<sup>7</sup> Les actions sont détenues (i) par le FCPR Matignon Technologies à concurrence de 572.283 actions (capital non dilué), et (ii) par le FCPR Matignon Technologies 2 à concurrence de 115.403 actions (capital non dilué), fonds dont Matignon Investissement & Gestion S.A. est la société de gestion, laquelle détient par ailleurs 10 actions en propre.

<sup>8</sup> Les actions sont détenues par le FCPI Innoveris 7, pour la totalité des 57.694 actions (capital non dilué), fonds dont Viveris Management S.A.S est la société de gestion.

<sup>9</sup> Les actions sont en totalité détenues par Headway Investment Partner IIL.P, fonds dont la société de gestion HIP II GP LP est conseillée par LC Capital.

### 3.2 Engagements de conservation des titres

Les actionnaires détenant 99,8% du capital et des droits de vote de la Société à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. se sont engagés à l'égard de Bryan, Garnier & Co. Limited, pendant une période allant jusqu'au 31 mars 2010 à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., soit le 10 juin 2008, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues. Cet engagement porte sur la totalité des actions détenues par lesdits actionnaires à l'issue du Placement.

Ces engagements pourront être levés uniquement à l'initiative de Bryan, Garnier & Co. Limited en accord avec le signataire et devront être notifiés aux actionnaires concernés. Bryan, Garnier & Co. Limited informera immédiatement la Société de la levée de ces engagements, laquelle informera à son tour le marché sans délai et dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Par ailleurs, les actionnaires pourront, sous certaines conditions notamment si les conditions de marché du titre le permettent, à compter de la date d'autorisation par la Food and Drug Administration (« **FDA** ») de la commercialisation du test *MapQuant Dx*<sup>TM</sup> Grade (décrit au paragraphe 6.5.5.1. du Document de Base), librement céder, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, un maximum de 15% de leurs actions détenues à la date de la première cession sur le marché jusqu'à la date d'échéance de l'engagement de conservation expirant le 31 mars 2010.

## 4. MODALITES PRATIQUES

### 4.1 Calendrier indicatif de l'opération

30 mai 2008	✓ Visa AMF
2 juin 2008	✓ Publication d'un communiqué de la Société annonçant l'opération ✓ Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
9 juin 2008	✓ Clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global (sauf clôture anticipée)
10 juin 2008	✓ Publication d'un communiqué de la Société indiquant les modalités définitives et le résultat de l'Offre et diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert ✓ Première cotation des actions Ipsogen
13 juin 2008	✓ Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
16 juin 2008	✓ Début des négociations des actions Ipsogen sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

### 4.2 Inscription aux négociations

Ipsogen a demandé l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. de la totalité des actions composant son capital, soit 2.792.666 actions ordinaires anciennes intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre.

### 4.3 Contacts investisseurs

M. Stanislas Piot  
Directeur administratif et financier

Luminy Biotech Entreprises – Case 923  
163, avenue de Luminy  
13288 Marseille Cedex 9  
Tel : +33 4 91 29 30 90  
Fax : +33 4 91 29 30 99  
e-mail : [investors@ipsogen.com](mailto:investors@ipsogen.com)

### 4.4 Intermédiaires financiers

Bryan, Garnier & Co. Limited, 36, Queen Street, Londres EC4R 1BW, prestataire de services d'investissement enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 303 4095 et soumis à la réglementation de la FSA, représenté en France par Bryan, Garnier & Co. Limited, 33 avenue de Wagram, 75017 Paris.

### 4.5 Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Ipsogen et de Bryan, Garnier & Co. Limited. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et d'Ipsogen ([www.Ipsogen.com](http://www.Ipsogen.com)).

## NOTE D'OPERATION

### 1. PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1 Responsables du Prospectus

M. Vincent Fert, Président directeur général.

#### 1.2 Attestation des personnes responsables

*« A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. La société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus ».*

Fait à Paris, le 30 mai 2008

M. Vincent Fert,  
Président directeur général.

#### 1.3 Responsable de l'information

M. Stanislas Piot  
Directeur administratif et financier  
Luminy Biotech Entreprises – Case 923  
163, avenue de Luminy  
13288 Marseille Cedex 9  
Tel : +33 4 91 29 30 90  
Fax : +33 4 91 29 30 99  
e-mail : [investors@ipsogen.com](mailto:investors@ipsogen.com)

#### 1.4 Attestation du Listing sponsor

*« Bryan, Garnier & Co, Limited Listing sponsor, confirme avoir effectué en vue de l'admission des actions Ipsogen aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., les diligences professionnelles d'usage.*

*Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par Ipsogen et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel Ipsogen, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris S.A. pour Alternext.*

*Bryan, Garnier & Co. Limited atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Ipsogen à Bryan, Garnier & Co, Limited ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.*

*Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Bryan, Garnier & Co. Limited de souscrire aux actions Ipsogen, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Ipsogen ou ses commissaires aux comptes. »*

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Bryan, Garnier & Co. Limited

### **1.5 Engagements d'Ipsogen**

Ipsogen s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'AMF et notamment :

- ✓ L'information permanente (articles 221-1 à 222-9 du Règlement général).
- ✓ La diffusion du rapport sur le contrôle interne (article 221-3 du Règlement Général).
- ✓ La diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (article 221-3 du Règlement général).
- ✓ Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 du Règlement général).
- ✓ Conformément aux Règles d'Alternext, Ipsogen s'engage à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
  - dans les quatre mois après la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext) ;
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne ;
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concept de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance ;
  - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- ✓ Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.
- ✓ L'organisation d'une garantie de cours, conformément au § 3.1 des Règles d'Alternext, en cas de changement de contrôle de la Société.

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés dans le Chapitre 4 du Document de Base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements et constituent des risques liés à l'opération :

### **2.1 Risque lié à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours**

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune cotation avant son introduction en bourse.

Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Le prix des actions de la Société, dans le cadre de son introduction en bourse, sera déterminé sur le fondement de critères qui peuvent ne pas correspondre aux performances futures des cours.

Le cours qui s'établira postérieurement à l'introduction en bourse est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

### **2.2 Risque lié à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé**

Les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financières de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.10 de la présente Note d'Opération et la nature de l'Offre (avec appel public à l'épargne) entraîne pour la Société des obligations d'informations spécifiques.

### **2.3 Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. pourrait connaître des variations significatives**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements, tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions du marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouveaux produits et/ou services ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

## **2.4 Risque lié à une éventuelle caducité du Contrat de Garantie et de Placement**

Le Contrat de Garantie et de Placement qui sera conclu entre la Société et Bryan, Garnier & Co. Limited au plus tard le 10 juin 2008, pourra être caduc, en cas de survenance, d'un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'opération. (Voir paragraphe 5.4.4 « *Contrat de Garantie et de Placement* »).

Par ailleurs, le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

En conséquence, le début des négociations sur le titre interviendra à l'issue des opérations de règlement livraison.

## **2.5 Risque de liquidité et risque lié à l'insuffisance de souscripteurs**

Afin que la présente Opération ne soit pas annulée, les demandes des investisseurs devront porter au minimum sur 6.674.842,80 € soit 75% de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre en bas de fourchette (7,20 €). A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

L'annulation de l'opération aurait un impact défavorable sur le financement du développement de la Société.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus, hors augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Capitaux propres et endettement (montant en €)	31 mars 2008
<b>Total Dettes courantes (*)</b>	3.455.324
Garanties/cautionnées	0
Sans garanties ni cautions	3.455.324
<b>Total Dettes non courantes</b>	396.595
Garanties/cautionnées	0
Sans garanties ni cautions	396.595
<b>Capitaux propres</b>	815.829
Capital social	426.970
Réserve légale	0
Autres réserves (**)	388.859

Analyse de l'endettement financier (montant en €)	31 mars 2008
A. Trésorerie	2.852.400
B. Equivalents de trésorerie	745.262
C. Titres de placement	0
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	3.597.662
<b>E. Créances financières à court terme</b>	0
F. Dettes bancaires à court terme	600
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long terme	18.910
H. Autres dettes financières à court terme (*)	3.435.814
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	3.455.324
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	-142.338
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	22.875
L. Obligations émises (*)	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	373.720
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	396.595
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	254.257

(\*) La composante « dette » des Obligations Convertibles en Actions à Bons de Souscription d'Actions (OCABSA) qui est présentée parmi les dettes financières courantes, pour un montant de 3.428.274 euros, ne donnera pas lieu à décaissement en raison de l'obligation contractuelle de conversion obligatoire en cas de succès de l'introduction en Bourse de la société.

(\*\*) Ce poste intègre les primes d'émission, le report à nouveau débiteur au 31 mars 2008 ainsi que la perte du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, par dérogation à la recommandation CESR

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

A la connaissance de la Société, Bryan Garnier & Co. Limited, en qualité de Listing Sponsor n'a pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., pouvant influencer sensiblement sur l'Offre d'actions de la Société.

Bryan Garnier & Co. Limited et certains de ses affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 Motifs de l'Offre et utilisation du produit**

Le projet d'inscription des actions d'Ipsogen aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. a pour but principal de renforcer les fonds propres de la Société et de lever les fonds nécessaires au financement du développement du Groupe, notamment, au regard (i) des différentes procédures relatives à la réglementation de ses produits, (ii) de l'accroissement de ses efforts commerciaux, et (iii) de l'acquisition éventuelle d'actifs (licence sur technologies ou bio-marqueurs).

#### **4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/INSCRITES A LA NEGOCIATION**

##### **4.1 Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription**

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. aux actions existantes de la Société, inscrites simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les autres éléments relatifs aux actions sont résumés dans le tableau ci-dessous :

<b>Valeur nominale</b>	0,20 €de valeur nominale chacune
<b>Nature et forme</b>	Les actions seront nominatives ou au porteur
<b>Libellé</b>	IPSOGEN
<b>Code ISIN</b>	FR0010626028

##### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'Ipsogen lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

##### **4.3 Forme et inscription en compte des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez Société Générale Securities Services.

En outre, l'article 8 des statuts prévoit que la Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'inscription des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank.

##### **4.4 Monnaie d'émission des actions**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

## 4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société et porteront jouissance à compter de leur émission. Elles seront, en conséquence, dès leur émission, assimilées aux actions existantes.

L'information complète relative aux droits et obligations attachés aux actions figure au paragraphe 21.2 du Document de Base.

## 4.6 Autorisations d'émission des actions

### 4.6.1 Assemblée générale de la Société

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2008 ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement a, dans sa 22<sup>ème</sup> résolution :

1°) délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (à l'exclusion des BSPCE et des options de souscription d'actions expressément exclus de la présente délégation et pour lesquels les délégations antérieures n'ayant pas le même objet demeurent donc en vigueur) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3°) délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4°) décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation sera réduit à hauteur du montant des augmentations de capital pouvant résulter des émissions réalisées au titre des délégations objets des vingtième, vingt-et-unième, et vingt-troisième à vingt-sixième résolutions ;

5°) fixé jusqu'au 7 mars 2009, (ce délai étant automatiquement prorogé, en cas d'Introduction en Bourse au 7 mars 2009 au plus tard, jusqu'au vingt-sixième mois à compter du jour de la présente assemblée), la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution ;

6°) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7°) pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décidé, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé selon l'une ou l'autre des modalités suivantes, sous réserve que cette émission (i) soit effectuée pour une valorisation pre-money de 100% du capital social, supérieure ou égale à 7,16 euros par action (calculée sur la base du capital totalement dilué) et (ii) représente une dilution maximale inférieure ou égale à 35% (les conditions (i) et (ii) qui précèdent étant cumulatives) :

- dans le cadre du processus d'inscription des actions aux négociations sur un marché réglementé ou régulé, que ce soit sous la forme d'un placement global ou d'une offre à prix ouvert, le prix d'émission résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- puis, sous la condition suspensive de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou régulé, le conseil d'administration devra fixer le prix d'émission dans une fourchette comprise entre 80% et 120% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

9°) décidé que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2008, dans sa 24<sup>ème</sup> résolution, a par ailleurs :

1°) délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre (à l'exclusion des actions de préférence) en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

2°) décidé que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux vingtième, à, vingt-troisième et vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente assemblée ;

3°) décidé que la présente autorisation est donnée jusqu'au 7 mars 2009 (ce délai étant automatiquement prorogé, en cas d'Introduction en Bourse au 7 mars 2009 au plus tard, jusqu'au vingt sixième mois à compter du jour de la présente assemblée).

#### 4.6.2 Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 29 mai 2008, le principe d'une augmentation de capital par émission de 1.634.718 actions nouvelles (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-Allocation) devant être inscrites aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. Cette augmentation de capital sera réalisée à un prix par action nouvelle compris dans une fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global entre 7,20 € et 8,00 € par action.

#### 4.7 Date prévue d'émission des actions

Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu le 13 juin 2008.

#### 4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

#### 4.9 Franchissements de seuils

L'article 10 de statuts de la Société dispose que :

*« 7. Outre l'obligation légale d'information, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres de capital représentant une fraction égale à 4% du capital et/ou des droits de vote aux assemblées, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des valeurs mobilières qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du*

*franchissement de l'un de ces seuils. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 4% du capital ou des droits de vote sans limitation.*

*Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus. En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée et consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément, 2% au moins du capital et/ou des droits de vote de la société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 avant dernier alinéa du Code de commerce. »*

#### **4.10 Réglementation française en matière d'offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions de la Société**

##### *4.10.1 Garantie de cours*

Au termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« **Initiateur** »), acquiert ou convient d'acquérir, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôle ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur doit proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-4 du Règlement Général de l'AMF renvoyant aux articles 235-1 et 235-2).

##### *4.10.2 Retrait obligatoire*

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

#### **4.11 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société, n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, à la date de la présente Note d'Opération, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital d'Ipsogen.

#### **4.12 Régime fiscal**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

#### 4.12.1 Résidents fiscaux de France

##### 1) Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé.

Le régime fiscal décrit dans ce paragraphe ne s'applique pas aux personnes physiques qui effectuent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Ces personnes sont invitées à consulter leur conseil habituel afin de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

##### a) Dividendes

Les dividendes et distributions assimilées perçus par les personnes physiques sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40% et d'un abattement fixe annuel et ouvrent droit par ailleurs à un crédit d'impôt.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le contribuable peut opter pour l'assujettissement, au titre des distributions perçues, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux), liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt.

Une fois l'option exercée, quelque soit le montant de distributions sur lequel elle porte, c'est à dire même si l'option est partielle (certaines distributions étant soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les autres au prélèvement forfaitaire libératoire), elle prive le contribuable pour toutes ses autres distributions soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, perçues au cours de la même année, de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel ainsi que du crédit d'impôt.

En ce qui concerne le régime de droit commun :

- Les dividendes perçus par les personnes physiques sont soumis en principe à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40% et d'un abattement fixe annuel (frais et charges étant déduits après l'abattement de 40%) mais avant l'abattement fixe annuel. Ils ouvrent droit par ailleurs à un crédit d'impôt.
- Le crédit d'impôt est égal à 50% du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 euros ou de 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.
- L'abattement fixe annuel : tous les revenus distribués ayant fait l'objet de l'abattement de 40% ouvrent droit à un abattement fixe annuel. Il est de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

- Les prélèvements sociaux, retenus à la source depuis 2008, sont calculés sur le montant brut des revenus (à défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, les contribuables qui restent imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et dont la personne qui en assure le paiement est établie en France doivent payer les prélèvements sociaux à la source). Le taux est de 11% décomposé de la manière suivante :
  - ◆ contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2% dont 5,8% sont déductibles de la base de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
  - ◆ prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
  - ◆ contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
  - ◆ contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne le régime du prélèvement forfaitaire libératoire :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les dividendes et distributions assimilées peuvent être soumis, sur option du contribuable, à un prélèvement forfaitaire libératoire. Cette option a pour effet de libérer les revenus auxquels le prélèvement s'applique de l'impôt sur le revenu. Le prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et il n'ouvre pas droit au crédit d'impôt de 115 € ou 230 €. Une fois l'option exercée, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année. L'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire est réservée aux personnes physiques domiciliées en France.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques à raison sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 29% si le montant brut (c'est à dire avant déduction des frais) global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un PEA) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25.000 euros pour l'imposition des revenus de 2008.

Le taux global de 29% se décompose comme suit :

- (i) l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18% ;
- (ii) la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- (iii) le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- (iv) la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- (v) la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi, le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième, le délai de possession ne court qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention. Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) PEA

Les actions de la Société souscrites ou acquises peuvent bénéficier du régime du PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de la cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 25 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en fonction de la date de clôture du PEA :

<b>Durée de vie du PEA</b>	<b>Prélèvement social<sup>1</sup></b>	<b>CSG</b>	<b>CRDS</b>	<b>IR</b>	<b>Total</b>
<b>Inférieure à 2 ans</b>	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% <sup>2 3</sup>
<b>Comprise entre 2 et 5 ans</b>	2,3%	8,2%	0,5%	18,0%	29,0% <sup>2 3</sup>
<b>Supérieure à 5 ans</b>	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% <sup>3</sup>

- (1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.
- (2) Calculé sur l'intégralité des gains nets si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (fixé à 25.000 euros pour les cessions intervenant en 2008) est dépassé. Pour l'appréciation du seuil d'imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation, est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même période.
- (3) Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :  
fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;  
fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004: 10% ;  
fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004: 10,3% ;  
fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005: 11%.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50% des dividendes et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué ci-dessus, ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable, au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

La sortie du PEA sous forme de rente viagère est soumise à des modalités d'imposition particulières non décrites ici.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans le patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Sous réserves des dispositions des conventions internationales, éventuellement applicables, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de transmission, (ii) sous réserve que l'héritier ou légataire ait été domicilié en France pendant au moins 6 ans au cours des 10 dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

2) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

a) Dividendes

**Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France**

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33, 1/3 %, majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois. Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-1-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

**Personnes morales ayant la qualité de société mère en France**

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

b) Plus-values et moins-values

Les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société peuvent être incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219-1 b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-1 ter du Code général des impôts, les parts ou actions de société revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Ces titres de participations sont exonérés de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values, soit 1,72% d'impôt effectif, charges sociales incluses).

Sont considérés comme étant des titres de participation :

- les parts ou actions revêtant ce caractère sur le plan comptable : il s'agit des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle en raison de l'importance des droits de vote détenus ; le Plan Comptable Général présume aussi que les parts ou actions acquises par OPA ou OPE et les titres représentant au moins 10% du capital d'une société sont des titres de participation ;
- les titres acquis en exécution d'une OPA ou d'une OPE par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales c'est-à-dire représentant au moins 5% du capital de la filiale, si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable (sous compte spécial « *titres relevant du régime des plus-values à long terme* »).

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les titres de placement dont le prix de revient est supérieur à 22,8 millions d'euros, mais qui représentent moins de 5% du capital de la filiale, sont exclus du régime du long terme, et sont donc imposés au taux normal de l'IS, comme les autres valeurs de placement.

Selon la loi de Finances 2008 le taux réduit s'applique donc désormais exclusivement aux :

- titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées (16,5%) ;
- parts de FCPR et de sociétés de capital risque détenues depuis 5 ans (15%) ;
- certains produits de la propriété industrielle et les dividendes distribués par les sociétés de capital risque (15%).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-1 a *quinquies* du Code général des impôts).

#### 4.12.2 *Non-résidents fiscaux de France*

##### a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25% ou 18%, selon le cas.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de cette retenue à la source. Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de cette retenue à la source.

Sous réserve de l'application des conventions internationales prévoyant un taux réduit, le taux de retenue à la source est fixé à 25% ou pour les dividendes et distributions assimilées perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège, à 18% (loi n°2007-1822 en date du 24 décembre 2007, art. 10 VI). Il s'applique au montant brut décaissé par la société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet des abattements dont bénéficient les contribuables domiciliés en France (abattement de 40% et abattement fixe de 1525 € ou 3050 €). Il appartiendra aux actionnaires concernés de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences particulières de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société sur leur situation.

##### b) Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec un groupe familial, plus de 25% des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 18%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale internationale.

##### c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers (sauf preuve contraire) et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale internationale.

d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de la transmission, (ii) sous réserve que l'héritier ou légataire ait été domicilié en France pendant au moins 6 ans au cours des 10 dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

4.12.3 *Règles spécifiques à Alternext*

a) Impôt de bourse

L'impôt sur les opérations de bourse est supprimé pour les opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

b) Sociétés de capital risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, sont actuellement exonérées d'impôt sur les sociétés sur certains produits et sur les plus-values de leur portefeuille, et les porteurs personnes physiques de parts de FCPR et de FCPI sont exonérés d'impôt sur le revenu sur les produits du portefeuille de ceux-ci ainsi que sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs parts sous certaines conditions.

L'application de ces régimes de faveur est notamment soumise à la condition que le portefeuille de titre comprenne au moins 50% (60% pour les FCPI) de titres non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent et ayant une activité industrielle ou commerciale pour les SCR/FCPR ou présentant un caractère innovant pour les FCPI.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché (tel que défini plus haut) d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, sont également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ces quotas de 50% ou de 60% pour les FCPI, dans la limite de 20% de l'actif des FCPR ou FCPI de la situation nette des SCR. Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ces quotas de 50% / 60% pour les FCPI.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits perçus par les personnes physiques au titre de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu (mais aucun prélèvement social) en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (contrats dits « DSK ») :
  - pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein ;
  - dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR et de FCPI, d'actions de SCR, d'actions de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
  
- Pour les contrats souscrits après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (contrats dits « Sarkozy ») :
  - pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein
  - et au sein du quota de 30% :
    - pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR ; et
    - pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2010, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 *terdecies* -0 A du Code général des impôts. Plusieurs conditions sont requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, notamment que la société ait son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège ; que la société soit soumise à l'IS, que la société exerce une activité commerciale ; que la société réponde à la définition communautaire des PME. Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un PEA, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif. La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition au titre de l'ensemble des souscriptions éligibles. Ces versements sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 € pour les contribuables célibataires ou divorcés ou de 40 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un PACS. La réduction maximale est donc de 5 000 € ou 10 000 €. L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

4.12.4 *Autres Situations*

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public (le « **Placement** ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») ; et
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
  - un placement public en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« *Règles particulières applicables aux marchés réglementés français* ») des règles de marché de NYSE Euronext. La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement.

La répartition des actions offertes dans le cadre du placement entre l'Offre à Prix Ouvert d'une part, et le Placement Global d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en cas de forte demande de particuliers :

- ✓ le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du placement ;
- ✓ le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert dans l'hypothèse où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte.

Le nombre d'actions offertes avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-Allocation (sur une base totalement diluée) représente 1.236.082 actions nouvelles à émettre, représentant environ 28,9% du capital et des droits de vote (sur une base totalement diluée). Il peut être porté à 1.421.494 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre d'actions mis sur le marché représenterait 31,9% du capital et des droits de vote (sur une base totalement diluée). En cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-Allocation, le nombre d'actions offertes est susceptible d'être porté à 1.634.718 actions. Ainsi, le nombre d'actions mis sur le marché représenterait 35,0% du capital et des droits de vote (sur une base totalement diluée).

### Calendrier indicatif

30 mai 2008	✓ Visa AMF
2 juin 2008	✓ Publication d'un communiqué de la Société annonçant l'opération ✓ Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
9 juin 2008	✓ Clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global (sauf clôture anticipée)
10 juin 2008	✓ Publication d'un communiqué de la Société indiquant les modalités définitives et le résultat de l'Offre et diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert ✓ Première cotation des actions Ipsogen
13 juin 2008	✓ Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
16 juin 2008	✓ Début des négociations des actions Ipsogen sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Les heures indiquées dans la présente Note d'Opération sont exprimées en heures de Paris.

#### *5.1.2 Montant de l'Offre*

Le montant total de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui devrait être publié le 10 juin 2008.

##### **i) Produit brut de l'émission des Actions Offertes**

Dans l'hypothèse d'une émission de 1.634.718 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 7,60 € par action), le produit brut estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant d'environ 12.423.856,80 €

##### **ii) Produit net de l'émission des Actions Offertes**

Dans l'hypothèse d'une émission de 1.634.718 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 7,60 € par action), le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant d'environ 11.315.425,80 €

#### *5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'Offre*

Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et au Placement Global, d'autre part, seront arrêtés dans le respect des principes édictés par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### *5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert*

#### *Durée de l'Offre à Prix Ouvert*

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 2 juin 2008 et prendra fin le 9 juin 2008 à 17 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'Offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

#### *Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription*

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats parties à l'accord sur l'EEE** »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.

#### *Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert*

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un Prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à deux cents (200) actions et la fraction des ordres supérieure à deux cents (200) actions pourront, chacune, faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à deux cents (200) actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à deux cents (200) actions.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Il est précisé que :

- ✓ un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- ✓ s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- ✓ le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- ✓ au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- ✓ les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- ✓ les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « *Résultat de l'Offre à Prix Ouvert* » ci-dessous et aux sections 5.1.4 et 5.3.2.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris S.A. les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A..

#### *Résultat de l'Offre à Prix Ouvert*

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par d'Euronext Paris S.A. le 10 juin 2008 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### *5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global*

##### *Durée du Placement Global*

Le Placement Global débutera le 2 juin 2008 et prendra fin le 9 juin 2008 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

### Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

### Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Bryan, Garnier & Co. Limited au plus tard le 9 juin 2008 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par d'Euronext Paris S.A. le 10 juin 2008, sauf clôture anticipée.

#### *5.1.4 Révocation/suspension de l'Offre – Modification des modalités*

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par la présente Note d'Opération, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

En cas de résiliation du contrat de placement par Bryan, Garnier & Co. Limited, la Société informera sans délai Euronext Paris S.A. qui publiera un avis.

Par ailleurs, si le montant des souscriptions est inférieur à 75% du montant proposé dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du placement Global, l'opération sera annulée ou reportée.

#### *5.1.5 Réduction des demandes de souscription*

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### *5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription*

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description des montants maximum des ordres transmis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. Il n'existe pas de montant minimum de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'existe pas de montants minimum ou maximum dans le cadre du Placement Global.

#### *5.1.7 Révocation des demandes de souscription*

Voir la section 5.1.4 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### *5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles*

Le prix des Actions Nouvelles devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 13 juin 2008.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 13 juin 2008, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des actions objet de l'Offre.

#### *5.1.9 Publication des résultats de l'Offre*

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un avis de d'Euronext Paris S.A. le 10 mai 2008 et d'un communiqué de la Société le même jour. A noter, que la publication de l'exercice de l'Option de Sur-Allocation devrait intervenir au plus tard le 15 juillet 2008.

#### *5.1.10 Droits préférentiels de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des actions**

### *5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre est ouverte – Restrictions de placement*

#### **Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera Ouverte**

L'Offre, réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert, comprend :

- ✓ un Placement Global en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique) principalement destiné aux investisseurs institutionnels,
- ✓ et une Offre à Prix Ouvert en France, principalement destinée aux personnes physiques.

## **Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France**

La diffusion du Prospectus (composé du Document de Base de la Société et de la présente Note d'Opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'Offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le Prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une Offre à Prix Ouvert des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le Prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« *U.S. Securities Act* »). En conséquence, le Prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

### *5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance*

A la connaissance de la Société, à la date de la présente Note d'Opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'ont confirmé qu'ils souscriraient à l'Offre.

### *5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation*

Voir le paragraphe 5.1.1. de la présente Note d'Opération.

#### *5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations*

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 10 juin 2008 et d'un communiqué de la Société le même jour qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### *5.2.5 Option de Sur-Allocation*

L'assemblée générale d'Ipsogen en date du 20 mars 2008 qui a autorisé le conseil d'administration à procéder aux augmentations de capital visées dans la présente Note d'Opération a également autorisé celui-ci à augmenter le montant de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'Offre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, soit 213.224 actions nouvelles et supplémentaires.

### **5.3 Fixation du prix**

#### *5.3.1 Prix des actions offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « **Prix de l'Offre à Prix Ouvert** ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix du Placement Global** ») et sera arrêté en même temps que celui-ci par le conseil d'administration de la Société.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,20 € et 8,00 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

### 5.3.2 *Publicité du prix de l'Offre*

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 10 juin 2008 et d'un communiqué de la Société le 10 juin 2008 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

### 5.3.3 *Éléments d'appréciation du prix*

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital pour un prix fixé en milieu de la fourchette indicative de prix de 35,5 millions d'euros (sur une base totalement diluée) est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

#### **Méthode de valorisation retenue**

##### *Méthode des "discounted cash flows"*

La méthode de valorisation par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles dite des « *discounted cash flows* » permet de valoriser l'entreprise sur la base de l'estimation de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode de valorisation est la plus pertinente pour appréhender la valeur de la Société. La capacité d'une société à générer des flux de trésorerie s'apprécie sur un horizon moyen terme à long terme (plus de cinq ans).

Cette méthode est adaptée à la valorisation d'Ipsogen dans la mesure où il s'agit d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et devrait générer à l'avenir des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant notamment des indications qualitatives sur le développement futur de la Société qui sont présentées au Chapitre 12 du Document de Base, sur la base d'une fourchette indicative de coût moyen pondéré du capital de 15 à 18%, et d'un taux de croissance à l'infini variant entre 1% et 3%, permet d'obtenir des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

Il est toutefois indiqué, conformément au Chapitre 13 du Document de Base, que la Société ne souhaite pas communiquer de prévisions ou estimations sur ses résultats.

##### *Prix par action lors de la dernière levée de fonds réalisée par la Société :*

- Le 7 septembre 2007 et le 21 décembre 2007, la Société a procédé à plusieurs émissions d'obligations convertibles à bons de souscription d'actions souscrites par des actionnaires historiques (notamment Matignon Investissement & Gestion et Société Générale Asset Management Alternative Investments) ainsi que par un nouvel actionnaire (Octalfa).

- Le produit de ces émissions était supérieur à 3,6 millions d'euros. Ces obligations seront intégralement converties préalablement à l'inscription des actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris au prix de 6,50 € par action avant prise en compte du produit de la souscription par les actionnaires. Ce prix est à comparer à la fourchette indicative de prix applicable au Placement entre 7,20 € et 8,00 € par action.
- Depuis, la dernière levée de fonds, plusieurs événements ont eu lieu notamment l'accord avec l'Institut Jules Bordet (décrit au paragraphe 6.5 du Document de Base), le renforcement de la direction de la Société et la recommandation de l'OMS en Janvier 2008 pour l'utilisation en routine du test de la mutation JAK2 (décrit au paragraphe 6.4 du Document de Base).

### Méthode de valorisation non retenue

La méthode des comparables boursiers n'a pas été retenue car jugée non pertinente.

La méthode de valorisation par recours aux comparables boursiers est peu adaptée au secteur en raison du très faible nombre de sociétés cotées en Europe et aux Etats-Unis comparables en terme d'activité (produits, marchés, concurrence, etc.) et de situation financière (structure bilancielle, résultats, etc.).

Les sociétés ayant des points communs avec Ipsogen mais qui ne sont jamais des comparables pertinents stricto sensu sont pour la plupart américaines et mieux structurées qu'Ipsogen à ce stade de la vie de l'entreprise.

Toutefois, à titre purement illustratif, le tableau ci-dessous décrit un échantillon des sociétés suivantes cotées en Europe et aux Etats-Unis évoluant dans le secteur du diagnostic moléculaire qui pourraient servir de comparables.

Société	Capitalisation boursière (m€)	Valeur d'entreprise (m€)	Multiples de Valeur d'Entreprise / Chiffre d'Affaires			
			2007	2008e	2009e	2010e
ExonHit Therapeutics	138,1	107,3	21,9x	16,5x	16,0x	11,5x
OncoMethylome Sciences	111,6	84,4	32,5x	23,5x	11,9x	4,6x
Epigenomics	55,0	33,8	12,8x	7,6x	5,5x	3,1x
<b>Moyenne en Europe</b>			<b>22,4x</b>	<b>15,9x</b>	<b>11,1x</b>	<b>6,4x</b>

Source : Bloomberg, JCF, Reuters / Données au 26 mai 2008

Société	Capitalisation boursière (m\$)	Valeur d'entreprise (m\$)	Multiples de Valeur d'Entreprise / Chiffre d'Affaires			
			2007	2008e	2009e	2010e
Myriad Genetics	2.169,8	1.965,6	10,1x	7,3x	4,4x	2,9x
Cepheid	1.381,2	1.361,6	10,5x	7,2x	5,6x	nd
Applera Corporation	971,5	336,1	3,7x	2,0x	1,5x	nd
Genomic Health	516,61	456,1	7,1x	4,2x	3,0x	1,8x
Third Wave Tech	450,04	437,5	14,1x	11,7x	7,5x	4,7x
Nanosphere	199,06	105,8	nd	nd	5,3x	1,8x
<b>Moyenne aux Etats-Unis</b>			<b>9,1x</b>	<b>6,5x</b>	<b>4,6x</b>	<b>2,8x</b>

Source : Bloomberg, JCF, Reuters / Données au 26 mai 2008

A titre indicatif en supposant l'émission de 1.634.718 actions à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre de 7,60 € par action et après imputation des frais sur la prime d'émission, les capitaux propres et le résultat net de la Société au 31 décembre 2007 s'établissent comme suit :

- ◆ Capitaux propres : 11 879 493,80 euros
- ◆ Résultat net : -1.313.677 euros
- ◆ Capitaux propres, par action : 2,68 euros
- ◆ Résultat net par action : -0,30 euros

#### 5.3.4 Procédure des modalités de l'Offre

Les modalités de l'Offre devraient être portées à la connaissance du public le 2 juin 2008 au moyen d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué diffusé par la Société.

### 5.4 Placement

#### 5.4.1 Coordonnées du Listing sponsor

Bryan, Garnier & Co. Limited : 36 Queen Street, Londres EC4R 1BW, prestataire de services d'investissement enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 303 4095 et soumis à la réglementation de la FSA, représenté en France par Bryan, Garnier & Co. Limited, 33 avenue de Wagram, 75017 Paris.

#### 5.4.2 Coordonnées du Chef de file et du Teneur de Livre en charge du Placement

Bryan, Garnier & Co. Limited

36 Queen Street  
Londres EC4R 1BW  
Royaume Uni

Tel : +44.207.332.25.00  
Fax : +44.207.332.25.59

Bryan, Garnier & Co. Limited

33, avenue de Wagram  
75017 Paris  
France

Tel : +33.1.56.68.75.00  
Fax : +33.1.56.68.75.01

#### 5.4.3 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3).

#### *5.4.4 Contrat de Garantie et de Placement*

Le placement des Actions Offertes fera l'objet d'une garantie de placement par Bryan, Garnier & Co. Limited portant sur l'intégralité des actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre. Bryan, Garnier & Co. Limited s'engagera à faire souscrire ou, le cas échéant, à souscrire lui-même, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date prévue de règlement et de livraison des dites Actions Offertes. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation des modalités de l'Offre, prévue le 10 juin 2008.

Le contrat de garantie et de placement qui sera conclu entre la Société et Bryan, Garnier & Co. Limited au plus tard le 10 juin 2008, pourra être caduc, en cas de survenance, d'un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'opération.

Est considéré comme un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'opération :

- un changement défavorable significatif intervenu sur les marchés financiers français ou international, crise, changement significative des conditions politiques ou économiques en France, modification significative des taux de change ; ou
- une suspension ou interruption de cotation et de négociations des actions nouvelles sur le marché Alternext d'Euronext Paris, suspension, limitation significative ou interruption de cotation et de négociation de toutes actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, interruption significative dans le fonctionnement du système de règlement - livraison en France.

Il en est de même si les déclarations et garanties et engagements de la Société dans certaines stipulations du contrat de garantie et de placement s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectées.

#### *5.4.5 Date de signature du contrat de Garantie et de Placement*

Le contrat de garantie devrait être signé le 10 juin 2008 et le règlement et la livraison des actions devraient avoir lieu le 13 juin 2008.

## **6. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Inscription aux négociations**

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente Note d'Opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 10 juin 2008. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 16 juin 2008.

### **6.2 Places de cotation**

Les actions de la Société ne sont actuellement inscrites aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### **6.3 Offres concomitantes d'actions**

Néant.

### **6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société**

Un contrat de liquidité sur le modèle AFEI sera conclu entre Matignon Investissement et Gestion et Société Générale Asset Management Alternative Investments en tant qu'actionnaires de la société et Porzamparc - Société de Bourse au jour de l'introduction en bourse de la Société. Les modalités de ce contrat ne sont pas encore arrêtées à ce jour.

### **6.5 Stabilisation**

Pendant une période commençant à la date du début de la négociation des Actions Nouvelles soit, selon le calendrier indicatif, le 16 juin 2008 et se terminant le 15 juillet 2008, Bryan, Garnier & Co. Limited, agissant en qualité d'agent de stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles des articles 7 et suivants du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (le « **Règlement Européen** »), réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Si de telles opérations étaient engagées, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement Européen. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions.

### **6.6 Rachat d'actions propres**

A la date de la présente Note d'Opération, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

## **7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAILANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION OU D'ABSTENTION**

### **7.1 Actionnaire Cédant**

Néant.

### **7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par l'Actionnaire Cédant**

Néant.

### **7.3 Engagements de conservation des actions**

Les actionnaires détenant 99,8% du capital et des droits de vote de la Société à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. se sont engagés à l'égard de Bryan, Garnier & Co. Limited, pendant une période allant jusqu'au 31 mars 2010 à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., soit le 10 juin 2008, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues. Cet engagement porte sur la totalité des actions détenues par lesdits actionnaires à l'issue du Placement.

Ces engagements pourront être levés uniquement à l'initiative de Bryan, Garnier & Co. Limited en accord avec le signataire et devront être notifiés aux actionnaires concernés. Bryan, Garnier & Co. Limited informera immédiatement la Société de la levée de ces engagements, laquelle informera à son tour le marché sans délai et dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Chacune des opérations ci-dessous est néanmoins exclue du champ d'application de l'engagement de conservation :

- (i) les actions souscrites par l'actionnaire dans le cadre de l'Offre, ou acquises par l'Actionnaire sur le marché ;
- (ii) les opérations intra-groupe avec des sociétés affiliées de l'actionnaire, à condition que chacune des sociétés affiliées cessionnaires signe et remette une copie des engagements de conservation figurant dans la présente lettre d'engagement pour la durée restante desdits engagements ;
- (iii) toute opération réalisée avec l'accord préalable de Bryan Garnier & Co Limited ;
- (iv) tout transfert ou acte de disposition d'actions au profit d'un actionnaire actuel ou d'un tiers, à condition que cet actionnaire actuel ou ce tiers signe et remette une copie des engagements de conservation figurant dans la présente lettre d'engagement pour la durée restante desdits engagements ;
- (v) les actions émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- (vi) tout transfert ou acte de disposition d'un nombre d'actions conférant à un tiers le contrôle de la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- (vii) tout transfert ou acte de disposition d'actions effectué dans le cadre d'une offre publique d'achat et/ou d'échange ; et
- (viii) tout transfert ou acte de disposition d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

Par ailleurs, les actionnaires pourront, sous certaines conditions notamment si les conditions de marché du titre le permettent, à compter de la date d'autorisation par la Food and Drug Administration (« **FDA** ») de la commercialisation du test MapQuant Dx™ Grade (décrit au paragraphe 6.5.5.1 du Document de Base), librement céder, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, un maximum de 15% de leurs actions détenues à la date de la première cession jusqu'à la date d'échéance de l'engagement de conservation expirant le 31 mars 2010.

#### **7.4. Engagement d'abstention de la Société**

Dans le cadre du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.4. de la présente Note d'Opération, la Société s'engagera, à l'égard de Bryan, Garnier & Co. Limited, à compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période s'achevant le 31 mars 2010 à ne pas offrir, céder, émettre ou transférer de toute autre manière des actions ordinaires ou des titres de capital ou des titres donnant accès au capital de la Société, ou d'effectuer des opérations ayant ou pouvant avoir le même effet (dont des ventes à terme et des opérations de couverture), sans l'accord écrit préalable de Bryan, Garnier & Co. Limited, étant précisé que cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) l'émission des actions faisant l'objet de l'Offre ;
- (ii) l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« **BSPCE** ») ou d'options de souscription d'actions dans le cadre des délégations accordées par les assemblées générales en date du 7 septembre 2007 et 21 décembre 2007 ;
- (iii) l'émission d'actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital, des **BSPCE** ou des options de souscription d'actions décrites dans le prospectus ;
- (iv) l'émission d'actions à la suite de la division du nominal des actions de la Société ou à la suite de la modification de la structure du capital de la Société ; et
- (v) l'émission d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe liée à une opération industrielle sous forme d'OPE, de fusion, de scission, d'apport ou de tout autre opération de ce type, étant entendu (a) que une telle émission d'actions ne pourra pas représenter plus de 10% du capital à la date d'émission et (b) que le bénéficiaire de l'émission accepte de prendre un engagement de conservation et d'abstention similaire au présent engagement de la Société, pour le restant de sa durée.

## **8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 1.108.431 €. Dans l'hypothèse d'une émission de 1.634.718 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative (soit 7,60 € par action), le produit brut issu de l'émission des actions nouvelles représentera un montant maximal de 12.423.856,80 €. Ainsi, le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant maximal d'environ 11.315.425,80 €.

## 9. DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1.634.718 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative, le produit brut de l'émission s'élèverait à 12.423.856,80 €, soit une augmentation de capital de 326.943,60 € et une prime d'émission de 12.096.913,20 €

Sur la base d'un prix de souscription correspondant au milieu de la fourchette indicative de prix de 7,60 € par action, les capitaux propres consolidés à la date du 31 mars 2008 (et avant imputation des frais de l'Opération) de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission	Après exercice des stock-options et des BSPCE
<b>Capitaux propres (€)</b>	815 829,0	13 239 685,8	14 699 158,9
<b>Nombre d'actions composant le capital</b>	2 792 666	4 427 384	4 670 624
<b>Capitaux propres par action (€)</b>	0,29	2,99*	3,15*

\* avant imputation des frais d'émission

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente Note d'Opération.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1.634.718 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### *Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire*

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission (avant exercice des stock-options et des BSPCE) et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,63 %.

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission (après exercice des stock-options et des BSPCE) et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,65 %.

## *Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote*

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

<b>Actionnaire</b>	Avant introduction (capital non dilué)	Avant introduction (capital totalement dilué)	Après augmentation de capital (hors exercice Option de Sur-Allocation et Faculté d'Extension) (capital non dilué)	Après augmentation de capital (hors exercice Option de Sur-Allocation et Faculté d'Extension) (capital totalement dilué)	Après augmentation de capital et Faculté d'Extension (hors exercice Option de Sur-Allocation) (capital non dilué)	Après augmentation de capital et Faculté d'Extension (hors exercice Option de Sur-Allocation) (capital totalement dilué)	Après augmentation de capital, Faculté d'Extension et exercice Option de Sur-Allocation (capital non dilué)	Après augmentation de capital, Faculté d'Extension et exercice Option de Sur-Allocation (capital totalement dilué)
<b>Salariés / Managers</b>	<b>17,6%</b>	<b>24,2%</b>	<b>12,2%</b>	<b>17,2%</b>	<b>11,7%</b>	<b>16,5%</b>	<b>11,1%</b>	<b>15,7%</b>
M. Vincent Fert	9,4%	9,0%	6,5%	6,4%	6,2%	6,2%	5,9%	5,9%
M. Stéphane Debono	3,4%	3,6%	2,4%	2,5%	2,3%	2,4%	2,2%	2,3%
M. Kevin Rakin	2,5%	3,4%	1,8%	2,4%	1,7%	2,3%	1,6%	2,2%
M. Stanislas Piot	0,1%	2,3%	0,0%	1,6%	0,0%	1,6%	0,0%	1,5%
Mme Fabienne Hermitte	2,2%	2,4%	1,5%	1,7%	1,4%	1,6%	1,4%	1,5%
Autres bénéficiaires de BSPCE / Stock-options	0,0%	3,5%	0,0%	2,5%	0,0%	2,4%	0,0%	2,3%
<b>Investisseurs</b>	<b>78,0%</b>	<b>71,7%</b>	<b>54,1%</b>	<b>51,0%</b>	<b>51,7%</b>	<b>48,9%</b>	<b>49,2%</b>	<b>46,6%</b>
Samenar S.A.	2,4%	2,2%	1,7%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%
Société Générale Asset Management Alternative Investments, S.A.	23,2%	21,4%	16,1%	15,2%	15,4%	14,6%	14,7%	13,9%
Maignon Investissement & Gestion S.A.	24,6%	22,7%	17,1%	16,1%	16,3%	15,4%	15,5%	14,7%
Viveris Management S.A.S	2,1%	1,9%	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%
HIP II GP LP	6,1%	5,6%	4,2%	4,0%	4,0%	3,8%	3,8%	3,6%
Sofipaca S.A.	3,1%	2,8%	2,1%	2,0%	2,0%	1,9%	1,9%	1,8%
Dahlia A. Sicar S.C.A	7,0%	6,5%	4,9%	4,6%	4,7%	4,4%	4,4%	4,2%
Connecticut Innovations Inc.	6,0%	5,6%	4,2%	4,0%	4,0%	3,8%	3,8%	3,6%
Octalfa	3,4%	3,2%	2,4%	2,3%	2,3%	2,2%	2,2%	2,1%
<b>Autres actionnaires</b>	<b>4,4%</b>	<b>4,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,8%</b>	<b>2,8%</b>	<b>2,6%</b>
Institut Paoli Calmettes	2,1%	1,9%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%
Stratcare	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Mme Monika Schrod	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
M. Bertrand Jordan	1,6%	1,5%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	1,0%	1,0%
M. Jean-Pierre Gloton	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<b>Public</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>30,7%</b>	<b>28,9%</b>	<b>33,7%</b>	<b>31,9%</b>	<b>36,9%</b>	<b>35,0%</b>
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Bryan, Garnier & Co. Limited ne détient ni n'a détenu, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### 10.2 Noms des responsables du contrôle des comptes

#### 10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

**Mazars et Guerard**  
165, avenue du Prado  
13008 Marseille  
Représentée par M. Patrick Zirah

**M. Christian Davoult**  
41, rue Emmanuel Eydoux  
13016 Marseille

***Date de première nomination :***  
4 septembre 2001

***Date de première nomination :***  
21 décembre 2007

***Date de renouvellement :***  
19 avril 2006

***Date d'expiration du mandat :*** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

***Date d'expiration du mandat :*** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

La société Mazars et Guerard est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. M. Christian Davoult est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix en Provence – Bastia.

#### 10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

**Deloitte & Associés**  
Les Docks – Atrium 10.4  
10, place de la Joliette  
BP 64529  
13567 Marseille Cedex 02  
Représentée par Mme Anne-Marie Martini

**M. Antoine Olanda**  
C/o AP Consultants  
Parc du Golf Bâtiment 38  
350n avenue J.R.G de la Lauzière  
13856 Aix-en-Provence Cedex 3

***Date de première nomination :***  
15 novembre 2005

***Date de première nomination :***  
21 décembre 2007

***Date de renouvellement :***  
19 avril 2006

***Date d'expiration du mandat :*** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

***Date d'expiration du mandat :*** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

La société Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. M. Antoine Olanda est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix en Provence – Bastia.

### **10.3 Rapports d'experts**

Néant.

### **10.4 Informations provenant de tiers**

Néant.

### **10.5 Erratum**

En pages 1 et 26 du Document de Base, il convient de lire « *163, avenue de Luminy* » au lieu de « *123, avenue de Luminy* » pour le siège social de la Société.

Dans les tableaux figurant pages 134 et 135 du Document de Base, il convient de lire en notes de page « *Les actions sont en totalité détenues par Headway Investment partner II. L.P, fonds dont la société de gestion HIP II GP LP est conseillée par LC Capital* » au lieu de « *fonds, dont la société de gestion est LC Capital* ».

## 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Les informations figurant dans le Document de Base restent exactes à la date de la présente note d'opération sous réserve du communiqué de presse suivant publié le 30 mai 2008.

### **Ipsogen lance le test MapQuant Dx™ Genomic Grade pour mieux cibler la chimiothérapie du cancer du sein**

IPSOGEN SA (Marseille, France et New Haven, CT, Etats-Unis), un profiler de cancers qui commercialise des tests de diagnostic moléculaire pour la leucémie annonce son entrée dans le marché du cancer du sein avec le lancement européen du MapQuant Dx™ Genomic Grade. Le MapQuant Dx™ Genomic Grade est le tout premier test de diagnostic moléculaire à mesurer précisément le grade tumoral, un indicateur consensuel de la prolifération tumorale, du risque de métastases et de la réponse à la chimiothérapie.

Le grade tumoral est un facteur décisionnel pour le traitement du cancer du sein, dans la majorité des recommandations des associations médicales nationales et internationales. Schématiquement, la chimiothérapie est recommandée pour les cancers de haut grade (grade 3) car ils sont chimio sensibles et de mauvais pronostic, mais pas pour les cancers de bas grade (grade 1), de bon pronostic mais insensibles à la chimiothérapie.

Reste une incertitude clinique primordiale : comment traiter les cancers du sein de grade intermédiaire (grade 2) ? Avec les techniques actuelles d'examen morphologique de sections de tumeurs sous microscope, les pathologistes classifient 50 % des cas en « grade 2 ».

Le test MapQuant Dx™ Genomic Grade mesure directement l'expression des 97 gènes qui caractérisent le mieux les différences entre les tumeurs de haut grade et celle de bas grade. Il peut reclasser les tumeurs de "grade 2" en tumeurs de "grade 1" ou de "grade 3" dans 80% des cas.

Le test MapQuant Dx™ Genomic Grade est particulièrement utile quand le grade est le facteur décisif de la prescription d'une chimiothérapie. Selon la plupart des recommandations, c'est par exemple le cas pour les cancers invasifs hormono-dépendants (ER+) sans envahissement ganglionnaire (N-) ni autre facteur de risque.

*« Pour ces patientes, la majorité des tumeurs de grade 2 sont traitées par chimiothérapie et hormonothérapie. Nous prévoyons que le test MapQuant Dx™ Genomic Grade reclasse 70% de ces tumeurs en tumeurs de grade 1. Cela permettrait d'éviter environ 50 000 chimiothérapies par an en Europe et aux USA. »* déclare le Dr. Jean-Marc Le Doussal, Directeur du programme Cancer du Sein de la société Ipsogen.

*« Le test MapQuant Dx™ Genomic Grade démontre notre volonté de répondre aux plus près des besoins des pathologistes, des oncologues et de leurs patients en traduisant le profil génomique de chaque tumeur en une information claire, fiable et décisive »* ajoute Vincent Fert, Président et Directeur Général d'Ipsogen.

#### **11.1. Validation clinique de MapQuant Dx™ Genomic Grade**

Le test MapQuant Dx™ Genomic Grade mesure le « Genomic Grade index », un index d'expression génomique découverts par des chercheurs en oncologie de l'Institut Bordet (Bruxelles) et de l'ISREC (Lausanne), deux instituts européens de pointe en recherche sur le cancer. Dans leur article publié en 2006 dans le " Journal of the National Cancer Institute (1)", le Pr. Sotiriou et ses collègues ont démontré que le grade, tel qu'il est mesuré aujourd'hui et depuis 1890 par examen histologique de sections de tumeurs du sein sous microscope, ne peut pas décrire la capacité de prolifération de 30 à 60% des tumeurs.

A contrario, le Genomic Grade index peut mesurer la prolifération de la plupart des tumeurs et démontre une valeur de classification et de pronostic supérieure aux méthodes de grading conventionnelles. Ces résultats ont été validés pour plus de 1 100 patients, dont une deuxième étude publiée l'an dernier dans le " Journal of Clinical Oncology" (2). En 2008, 3 études du MD Anderson Cancer Center (MDACC) ont permis de valider que le Genomic Grade index était prédictif du bénéfice de la chimiothérapie (3).

### **11.2. Technologie Affymetrix**

Le test MapQuant Dx™ Genomic Grade est basé sur la technologie de puce à ADN d’Affymetrix. “Affymetrix s’associe aux leaders mondiaux du diagnostic comme Ipsogen pour développer de nouveaux tests offrant des solutions plus efficaces et plus complètes de diagnostic et de classification pour la prise en charge des maladies complexes comme le cancer du sein,” précise Kevin King, Président d’Affymetrix. “Affymetrix offre le seul système d’instruments pour puces à ADN autorisé pour les laboratoires de diagnostic moléculaire en Europe et aux Etats-Unis. Nous continuons à travailler avec nos partenaires pour faciliter une large adoption des tests diagnostiques sur puces à ADN et pour faire en sorte que la médecine personnalisée devienne une réalité.”

### **11.3. Statut Réglementaire**

Le test MapQuant Dx™ Genomic Grade est offert pour un usage diagnostic en Europe par Ipsogen, à travers sa solution de test MapQuant Dx™ incluant: le MapQuant Dx™ Path Kit, marqué CE, assurant un prélèvement facile, la préservation de l’ARN, et le transport à température ambiante; le MapQuant Dx™ Lab Services, ISO-17025, réalisé par DNAVision SA (Gosselies, Belgique) sur une plateforme Affymetrix GeneChip® Systems 3000Dx2 (GCS3000Dx2) assurant un traitement hautement reproductible des échantillons; le logiciel MapQuant Dx™ software, conforme aux exigences CE, assurant des contrôles de qualité, un traitement de données, et le calcul du Genomic Grade index très fiables. La solution de test MapQuant Dx™ est développée dans le cadre d’un accompagnement de l’innovation par l’Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (Afssaps). La commercialisation aux Etats-Unis est assujettie à l’approbation formelle de la « FDA » (Food and Drug Administration).

### **Références :**

- (1) Sotiriou C et al. Gene expression profiling in breast cancer: understanding the molecular basis of histologic grade to improve prognosis. J Natl Cancer Inst. 2006 Feb 15;98(4):262-72.
- (2) Loi S et al. Definition of clinically distinct molecular subtypes in estrogen receptor-positive breast carcinomas through genomic grade. J Clin Oncol. 2007 Apr 1;25(10):1239-46.
- (3) Symmans WF et al. Use of genomic grade index (GGI) to predict pathologic response to preoperative chemotherapy in breast cancer. J Clin Oncol 26: 2008 (May 20 suppl; abstr 541) - Tordai A et al. Evaluation of biological pathways involved in chemotherapy response in breast cancer. Breast Cancer Research 2008, 10:R37 - L. Pusztai et al. Combined use of genomic prognostic and treatment response predictors in breast cancer. J Clin Oncol 26: 2008 (May 20 suppl; abstr 527).